



Le Maire de JARGEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction d'utiliser les terrains de football
d'honneur, des entraînements, et des minimes

Du Samedi 21 février 2026 au 23 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2122-21,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les intempéries, et l'état général des terrains,

Considérant qu'il importe de réglementer la fréquentation des terrains de football,

ARRÊTE

Article 1 : A du Samedi 21 février 2026 8h au lundi 23 février 2026 8h, il sera interdit d'utiliser les trois terrains de football au stade de Jargeau en raison des intempéries et l'état général des terrains.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation mise en place sur le stade par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Le présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en mairie, sera transmis à :

- Préfecture du Loiret à Orléans
 - Président du Jargeau/Saint-Denis Football Club,
 - M. Jean-Pierre MISSERI, adjoint à la commune de Jargeau,
 - Le District de Football du Loiret,
 - La Ligue du Centre de Football,
 - La Direction des Services Techniques,
 - La Police Municipale,
 - Le Centre d'Incendie et de Secours,
 - Surveillant stade Jargeau
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Jargeau, le 18 février 2026.

Le Maire,

Sophie HÉRON

